



1ST SESSION, 39TH LEGISLATURE, ONTARIO
57 ELIZABETH II, 2008

1^{re} SESSION, 39^e LÉGISLATURE, ONTARIO
57 ELIZABETH II, 2008

Bill 122

**An Act to proclaim
Students Against Impaired
and Distracted Driving Day**

Mr. Levac

Private Member's Bill

1st Reading October 30, 2008
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

Projet de loi 122

**Loi visant à proclamer
le Jour des étudiants
contre la conduite inattentive
et l'ivresse au volant**

M. Levac

Projet de loi de député

1^{re} lecture 30 octobre 2008
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale



EXPLANATORY NOTE

The Bill proclaims the third Tuesday in October in each year as Students Against Impaired and Distracted Driving Day.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi proclame le troisième mardi d'octobre de chaque année Jour des étudiants contre la conduite inattentive et l'ivresse au volant.

**An Act to proclaim
Students Against Impaired
and Distracted Driving Day**

Preamble

Each year, hundreds of people in Ontario die from impaired driving related accidents on our roads and highways. Driving under the influence of alcohol, whether alone or in combination with one or more drugs, poses a major health and safety problem to the people of Ontario. It is by far the largest single criminal cause of death and injury in Ontario. Consequences for drivers charged or convicted can result in a variety of penalties, including loss of driver's licence, demerit points, fines or time in jail.

Moreover, impairment through alcohol or drugs is only one of a number of forms of distracted driving leading to dangerous or careless driving. Distracted driving occurs whenever a driver's ability to process the information needed to drive safely is reduced. It is important to recognize that even such routine activities as adjusting the radio, talking with passengers and eating when behind the wheel can constitute distractions. Seen in this light, it is clear why the use of today's portable devices while driving has become a major public concern.

Proclaiming the third Tuesday in October in each year as Students Against Impaired and Distracted Driving Day supports the work of organizations such as The Student Life Education Company, BACCHUS Canada, Student Life NOW and the Canadian Centre for Social Norms Research that raise awareness of the dangers and consequences of impaired and distracted driving among young people 25 years old and under through peer-to-peer education programs and awareness initiatives that promote behavioral changes.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Students Against Impaired and Distracted Driving Day

1. The third Tuesday in October in each year is proclaimed as Students Against Impaired and Distracted Driving Day.

**Loi visant à proclamer
le Jour des étudiants
contre la conduite inattentive
et l'ivresse au volant**

Préambule

Des centaines de personnes meurent chaque année sur les routes et les voies publiques de l'Ontario dans des accidents liés à l'ivresse au volant. La conduite sous l'influence de l'alcool, consommé seul ou avec une ou plusieurs drogues, constitue un problème important pour la santé et la sécurité des Ontariens et Ontariennes; il s'agit, et de loin, de la principale cause criminelle de décès et de blessures en Ontario. Les conducteurs accusés ou déclarés coupables d'ivresse au volant s'exposent à des peines telles que la perte du permis de conduire, l'accumulation de points d'inaptitude ou encore des amendes ou une peine de prison.

L'affaiblissement des facultés causé par l'alcool ou la drogue n'est en outre qu'une forme parmi tant d'autres de conduite inattentive entraînant une conduite dangereuse ou imprudente. Il y a conduite inattentive chaque fois que la capacité d'un conducteur de traiter l'information nécessaire pour conduire avec prudence est réduite. Il est important de se rendre compte que des gestes courants tels que régler la radio, parler avec des passagers et manger au volant peuvent distraire le conducteur. Vu sous cet angle, il est aisé de comprendre pourquoi l'utilisation des appareils portatifs actuels au volant est devenue une préoccupation importante de la population.

La proclamation du troisième mardi d'octobre de chaque année Jour des étudiants contre la conduite inattentive et l'ivresse au volant appuie le travail d'organismes tels que The Student Life Education Company, BACCHUS Canada, Student Life NOW et Canadian Centre for Social Norms Research qui, au moyen de programmes d'éducation par les pairs et d'initiatives de sensibilisation visant à changer les comportements, sensibilisent les jeunes de 25 ans et moins aux dangers et aux conséquences de la conduite inattentive et de l'ivresse au volant.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Jour des étudiants contre la conduite inattentive et l'ivresse au volant

1. Le troisième mardi d'octobre de chaque année est proclamé Jour des étudiants contre la conduite inattentive et l'ivresse au volant.

Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

3. The short title of this Act is the *Students Against Impaired and Distracted Driving Day Act, 2008*.

Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2008 sur le Jour des étudiants contre la conduite inattentive et l'ivresse au volant*.